



CODE DE CONDUITE S'APPLIQUANT À TOUS LES JOUEURS QUI REPRÉSENTENT LE CANADA SOUS LES AUSPICES DE LA FCB

Révisé Juillet 2014

Le *Code de conduite* décrit le comportement attendu de tous les représentants de la FCB, incluant les joueurs, les entraîneurs, les capitaines, les parents, les directeurs, les bénévoles et les employés. Quiconque accepte une responsabilité à la FCB ou fait partie d'une équipe de la FCB s'engage à accepter ce Code et à se conformer à ses directives. Tout manquement au *Code de Conduite* pourra entraîner des mesures disciplinaires. Le fautif pourra, par exemple, perdre son droit de représenter la FCB. Celle-ci, à sa seule discrétion, évaluera la nature de la faute et déterminera la sanction appropriée.

Les règles qui suivent s'appliquent aux représentants de la CBF, quel que soit leur rôle.

1. La FCB s'engage à procurer aux joueurs de bridge un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect.
2. Les représentants de la FCB devront se conduire en tout temps de manière équitable et responsable.
3. Les commentaires ou comportements irrespectueux, blessants, injurieux, racistes ou sexistes sont à proscrire ; en particulier, ceux qui relèvent du harcèlement ou de l'injure.
4. Dans le cadre de leurs activités, les représentants de la FCB s'abstiendront de tout comportement qui porte atteinte à la réputation des joueurs de bridge ou des membres de la FCB, incluant l'usage excessif d'alcool et/ou de drogues non prescrites.
5. La FCB reconnaît la *Politique canadienne sur les pénalités pour le dopage dans le sport*. Ses représentants ne feront usage ni de drogues ou de narcotiques illicites ni de méthodes ou drogues proscrites destinées à améliorer la performance, et accepteront de se soumettre aux tests anti-dopage exigés par les règlements du Comité international olympique (CIO), de la Fédération mondiale de bridge (FMB) ou de tout autre organisme responsable d'une compétition à laquelle ils participent.
6. À titre de représentants de la FCB, ils devront en tout temps respecter les règles de conduite établies par celle-ci, de même que les règlements régissant toute compétition à laquelle ils participent.
7. Ils devront s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber la compétition, d'entraver la préparation des joueurs ou de menacer leur sécurité.
8. Tout joueur (ou toute paire) qui refuse d'affronter un adversaire sera disqualifié jusqu'à la fin de la compétition, ses prix et points de maître précédemment mérités à ce tournoi seront confisqués et il s'expose à d'autres mesures disciplinaires de la part de la FCB.
9. L'éthique oblige tout représentant de la FCB à jouer pour gagner, à chaque planchette et à chaque match.
10. Pari sur les résultats de quelque compétition que ce soit, sanctionnée par la FCB, la FMB, l'ACBL, l'EBL ou toute autre instance, est formellement interdit. Celui qui se rendra coupable de toute forme de pari portant sur une partie ou un tournoi s'expose à de sévères mesures disciplinaires.
11. Tout acte illégal commis par un représentant de la FCB est réputé une violation du Code de conduite de la FCB.

12. Un membre suspendu par la FBC ou démissionnaire ne pourra pas représenter la FBC à quelque titre ou niveau que ce soit tant que sa suspension n'aura pas été levée ou qu'il n'aura pas été dûment réadmis. Le démissionnaire ne peut être réadmis que par le Conseil des directeurs, lequel peut établir les conditions nécessaires qu'il juge appropriées.
13. Le Code de conduite ne s'applique pas aux conversations privées (à moins qu'elles ne concernent des accusations de manquement à l'éthique contre une tierce partie), même si elles sont entendues sur les lieux mêmes tournoi.

14. Mesures disciplinaires qui peuvent être prises par la FCB:

Dans l'éventualité où des mesures disciplinaires sont prises contre elle, la personne visée a le droit de porter sa cause en appel auprès du Comité d'éthique et de bonne conduite de la FCB. Celui-ci devra entendre l'appel dans les trois mois suivant la demande. Il lui reviendra également de déterminer la forme que prendra l'audition de l'appel. Toutes les parties concernées seront liées par la décision finale du Comité.